

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 Juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 29 Juin 2023

L''an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle du Conseil du Pôle de Services Publics de Ferrières sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

M. FAGOT, Mme ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
M. VINATIER, Mme ARNAULT, délégués de Benon,
Mme BOUTET, M. AZAMA, délégués de Charron,
M. PARPAY, délégué de Courçon,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
MM. MARCHAL, GALLIOT, Mme LAFORGE, THORAIN, délégués de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, M. TROUCHE, délégués de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, M. MICHAUD, délégués de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. FONTAINE, délégué suppléant de Taugon,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

Absents excusés : MM. PELLETIER, BESSON, BODIN, SIMON, BOUHIER, Mmes BOIREAU, BAH,

Madame BOIREAU donne pouvoir à Monsieur PARPAY, Monsieur PELLETIER donne pouvoir à Monsieur GALLIAN, Monsieur BODIN donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur SIMON donne pouvoir à Monsieur TROUCHE.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GALI Direction, M. PIN, Direction Technique, Mme HELLEGOUARS, Administration générale.

Secrétaire de séance : Madame Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2022

Monsieur le Président demande aux membres présents d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 Mai 2023.

Monsieur TAUPIN remarque que dans les questions diverses il est fait mention du CPTS qui est le sigle de Communauté Professionnel Territorial de Santé et non Conseil Professionnel Territorial de Santé.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 Mai 2023 après modification.

Arrivée de Madame BOUTET et Monsieur AUGERAUD

2. URGENCE SEISME 16 JUIN – RELOGEMENT DES SINISTRES ET FONDS D'AIDE AU RELOGEMENT D'URGENCE (FARU)

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite du séisme intervenu le 16 juin 2023 et qui a fortement impacté les communes de La Laigne, Cram Chaban et de la Grève sur Mignon, une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été activée.

Dans l'immédiat, le problème le plus urgent est celui du relogement des personnes dont les habitations ont été classées en rouge ou en noir par les services de secours. Ces classements effectués par les services de secours doivent être confirmés par les experts mandatés par les assurances.

L'Etat a décidé l'activation du FARU (Fonds d'aide au relogement d'urgence).

Ce fonds, codifié par l'article L2335-15 du CGCT, « est destiné à apporter une aide financière aux communes (...), afin d'assurer, durant une période maximale de six mois, l'hébergement d'urgence ou le relogement temporaire de personnes occupant des locaux qui présentent un danger pour leur santé ou leur sécurité et qui ont fait l'objet soit d'une ordonnance d'expulsion, soit d'un ordre d'évacuation ». Il peut également financer les travaux interdisant l'accès aux locaux dangereux (murage...).

Cette aide, sous forme de subvention, peut couvrir entre 75 et 100 % des frais engagés par les communes, les EPCI, les CCAS, pour le relogement des sinistrés.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2335-15,

Vu le séisme du 16 juin 2023 intervenu sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, occasionnant des dégâts rendant inhabitable des logements,

Vu la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en cours,

Vu la nécessité de reloger les habitants en urgence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'INSCRIRE au Budget principal les crédits nécessaires à la prise en charge des dépenses engagées à la suite de ce séisme, tant en investissement qu'en fonctionnement,
- D'AUTORISER le Président à solliciter l'ensemble des subventions permettant de contribuer au financements des dépenses de fonctionnement ou d'investissement qui seraient engagées par la CDC par suite de ce séisme, et notamment l'acquisition de mobil-homes.
- D'AUTORISER le président à conventionner avec les hébergeurs si nécessaire,
- D'AUTORISER le président à prendre toute décisions relatives la mise en œuvre du relogement avec des sinistrés ou de sécurisation des bâtiments impactés par le séisme.

POINT DE SITUATION CONCERNANT LE SEISME :

Sur les communes de La Laigne, Cram Chaban et dans une moindre mesure La Grève sur le Mignon, ce sont 103 maisons qui sont inhabitables et inaccessibles (identifiées par la couleur noire), 85 sont inhabitables mais accessibles (rouge) et 303 sont répertoriées en jaune. L'urgence consiste à reloger les 188 familles qui n'ont plus de logement.

L'Etat a activé la cellule dédiée au relogement à la DDETS. Le Conseil Départemental a mis sa délégation sociale à disposition pour aider les personnes dans le besoin, il a délibéré pour le financement d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) qui est en charge du pilotage du relogement dont voici le processus : les communes, soutenues par la communauté de communes, ont réalisé un fichier des « demandes » ; l'Etat a travaillé sur le

fichier « offres », la Communauté de Communes a fait la synthèse qui a été remise à la MOUS. La Fondation des Diaconesses de Reuilly a la charge de qualifier, faire coïncider les deux fichiers qui sont en évolution permanente. Malgré leur souhait, il ne peut être accordé aux familles de leur fournir un mobil-home sur leur terrain à proximité de leur maison, des rues étant fermées et l'accès aux terrains très compliqué, surtout à La Laigne. Malgré tout, on observe des familles qui installent personnellement ces habitats sur leur parcelle, le financement étant privé et/ou soutenu par leurs assurances. Aucun argent public n'est affecté à ces installations privées.

Via le FARU, Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence, l'Etat ne peut donner des fonds qu'aux collectivités. La Communauté de Communes a décidé d'acheter des mobil homes qui seront installés sur des parcelles publiques, le terrain de football de Cram Chaban en premier, peut-être le terrain de camping de Benon et l'extrémité de La Laigne. Un mobil home coûte entre 20 000 et 30 000 euros, soit, pour 30 mobil-home, 900 000 euros, ce qui implique qu'ils soient utilisés. Aujourd'hui et au début du traitement par la Fondation, 20 familles sont prêtes à venir dans ces logements. Sur les 188 maisons inhabitables, 150 familles sont inscrites au fichier des demandes, 50 sont en difficulté dont 15 sont en détresse. Du temps sera nécessaire pour installer et raccorder les mobil-homes au réseau, leur utilisation ne pourra donc pas être immédiate. Ils devraient être opérationnels au 1^{er} septembre.

Un peu plus de 200 logements sinistrés ont été recensés au départ. Le travail des pompiers, accompagnés d'experts, a permis de reclasser certaines maisons en jaune après des travaux d'étayage, le bois nécessaire ayant été fourni et financé par le CDC. Celle-ci va également prendre en charge un certain nombre de loyers, financés à 75% ou 100% par le FARU. La solidarité a été importante avec beaucoup de campagnes de dons : la CAF, l'Association des Maires 17, la MSA, partenaires et collectivités qui ont proposé leur service, leurs soutiens, des moyens.

Concernant la reconnaissance de catastrophe naturelle, une première commission s'est réunie jeudi dernier pour désigner les premières communes classées, une deuxième se tiendra le 18 juillet. Monsieur le Président souhaite qu'à l'issue, le maximum de communes soient classées pour que les foyers soient indemnisés au mieux.

Monsieur GALLIAN relate le choc vécu par la population, terrorisée, même si aucune victime n'est à déplorer. Pour le village de La Laigne, ce sont les 2/3 de son habitat qui sont touchés, ce qui est colossal. Sa commune a été relativement épargnée étant donné son relief, située dans une cuvette. Seuls des hameaux ont 30% de l'habitat touché. Il prend part au désarroi des populations de Cram-Chaban et La Laigne particulièrement en difficulté. Il souligne le travail des pompiers. Il indique que 6 classes sur 8 sont hors service engendrant une perte d'effectif à terme à la rentrée du fait de l'éloignement des familles relogées. De son vécu de la situation, il retient la terreur des enfants et les gens qui se sont rapidement parlés etentraîdés. Un collectif va se mettre en place et il faudra être solidaire.

Monsieur RENAUD relate les effets psychologiques du séisme, lui et ses équipes ont soutenu des personnes en détresse ayant des gestes suicidaires, parfois devant des enfants, des drames ont été évités. Sur les 4 hameaux de la communes, 3 ont été touchés, 200 habitants sont dans leur logement sans souci particulier. Certains biens qui étaient mis en vente sur la commune, ont été ouverts et mis à disposition par les propriétaires, par solidarité. Il déplore la diversité des discours des assurances qui perturbe les sinistrés. Il est dit beaucoup de choses et pas toujours exactes, notamment sur les réseaux sociaux. Pour clarifier, il a fait une réunion publique avec les sinistrés et mis tout à plat, le public passant de l'incrédulité à la confiance. Il a la chance que les gens veuillent rester sur la commune et va travailler pour que cela soit possible. Le territoire plaît et c'est une chance. La réunion lui a également permis de sécuriser l'évaluation des besoins en mobil homes, seule solution de relogement.

Monsieur le Président rappelle Xynthia et la capacité qu'ont eu les communes et leur population à se relever, il faut du temps, l'exemple de Charron le montre.

Madame SINGER interroge sur la possibilité de mettre des modulaires pour faire office de salles de classe, ce qui rassurerait les familles. Le Préfet de Charente-Maritime a pris une dérogation pour financer à 100% des modulaires qui ne pourront pas être installés sur La Laigne, la configuration ne le permettant pas, mais sur Cram Chaban et La Grève sur le Mignon, rapporte Monsieur GALLIAN. Les trois communes concernées vont maintenant modifier leurs plans d'investissement jusqu'à la fin du mandat pour porter assistance à la population. Il estime que malgré tout, on ne s'en sort pas trop mal même si certains dorment dans leur voiture.

Monsieur RENAUD indique la difficulté de compréhension de la population sur la catégorisation de leur maison en rouge, noire ou jaune. En effet, il est difficile, alors que leur maison est debout, d'envisager de la voir être démolie. Les échanges ont pu être virulents avec des désaccords, des souhaits de faire changer leur bien de couleur en fonction du classement en CATNAT. Après le choc, la fatigue et la prise de conscience, des comportements nouveaux se dévoilent, déjà vus dans d'autres domaines, analyse Monsieur le Président, ce sont les maires qui sont toujours en première ligne pour gérer cela, avec le soutien de la CDC.

Monsieur TAUPIN rappelle la signature de la convention d'une OPAH-RU par toutes les communes, celle-ci devait débiter au 1^{er} septembre mais sera décalée au 1^{er} janvier 2024. A la suite du séisme, il est envisagé avec l'ANAH, de signer un avenant qui permettrait à l'ANAH de déroger et financer une partie des travaux de réhabilitation des maisons sinistrées. Cela va demander d'effectuer un diagnostic précis des logements à l'automne et de vérifier quels sont les propriétaires et propriétaires bailleurs qui répondent aux critères de l'ANAH.

Les maires des autres communes réfléchissent à contribuer financièrement, chacune à leur niveau de budget, soit par abondement à l'AMF, soit en interne, pour soutenir les trois communes, indique Madame GATINEAU.

Il est malgré tout important de voir comment cela va se passer dans les prochaines semaines, durant l'été, commente Monsieur le Président. L'Etat finance beaucoup de choses à 100%, il faudra voir par la suite ce qui restera à la charge des communes et en fonction, apporter une solidarité exceptionnelle.

Madame AMY-MOIE va présenter à son Conseil Municipal, la proposition de renoncement à un fonds de concours pour que la somme soit remise aux communes touchées. Elle rapporte par ailleurs le témoignage d'une famille démunie de tout, en possession seulement de ses documents officiels et d'affaires d'été pour les enfants. Elle souhaite qu'un recensement soit fait pour connaître les besoins des familles en dehors du logement. Elle se souvient d'élus de sa commune qui ont œuvré sur Charron durant plusieurs mois, pour effectuer ce travail de recensement ; cela peut être des manuels scolaires, des jouets... tout ce qui constitue la famille.

Monsieur RENAUD indique que lors de la réunion de l'après-midi, des propositions d'aide sont faites et qu'il faut faire attention et cibler des choses utiles.

Monsieur VENDITTOZZI met en garde sur la gestion des dons et rappelle qu'après Xynthia, c'est un hangar entier de dons qui restaient, issus d'une solidarité incroyable mais qui ne correspondaient pas forcément à des besoins. Il faut identifier les besoins en amont, impérativement mettre en place un système qui les gère et les redistribue pour que les natures et les quantités soient en adéquation.

Madame BOUTET témoigne que cela a demandé six mois pour gérer les stocks de dons post Xynthia, raison pour laquelle sa commune n'a pas encore pris de contact car le travail de recensement des besoins est impératif pour pouvoir y répondre et Charron fera tout ce qu'il lui est possible.

Monsieur VENDITTOZZI témoigne de la volonté de ses agents à venir aider. Il n'a pas pu leur répondre car ce sont les maires des trois communes concernées qui doivent trouver un mode de coordination pour exprimer leurs attentes des autres communes et comment cela peut se concrétiser, même s'il est conscient qu'il s'agit de très petites communes avec peu de moyens techniques pour cela. Il donne en exemple un propriétaire qui lui a exprimé le souhait de mettre un bien immobilier à disposition. Enfin, il salue le travail fait par les trois maires et sait combien c'est éprouvant tant physiquement que psychologiquement. Des colères remontent et il salue également l'honnêteté du maire de Cram-Chaban, reconnaissant aussi certains propos malheureux des services de l'Etat dans la bouche du Ministre BECHU, propos qui peuvent être des blessures pour les habitants sinistrés.

Monsieur GALLIAN indique que les trois communes ne demandent rien. Les messages de solidarité sont touchants et bien appréciés. L'urgence est le relogement et sa pérennité. Pour récupérer des objets, les habitants peuvent aller dans les maisons, même noires, avec une autorisation et accompagnés de pompiers. Les maisons ne fermant plus, il a été observé des pillages pour lesquels il y a eu des arrestations par la gendarmerie, ce qui est indigne.

Monsieur TAUPIN indique que lors du Conseil municipal de sa commune, une subvention a été votée pour verser aux sinistrés via l'AMF.

Au-delà des évaluations et travaux actuels en fonction des catégorisations des logements selon leur état, Monsieur VENDITTOZZI a été alerté sur les risques qu'à l'entrée de l'hiver, certains effets du séisme invisibles aujourd'hui, apparaissent avec des amas d'eau, des gonflements etc. C'est important de s'y préparer car il sera alors plus difficile de mobiliser les assurances et les experts pour faire le lien de causalité.

Il regrette vivement le voyeurisme de certains qui font un selfie devant les ruines d'une maison, s'en insurge et aimerait que les réseaux sociaux fassent leur travail pour éviter ce genre de diffusion qui est honteuse.

Madame SINGER craint qu'après les vacances l'empathie générale se dilue et que les gens soient passés à autre chose. Comment faire pour que cela reste en tête car le besoin d'aide sera peut-être dans trois, six mois ou un an.

Monsieur le Président l'informe d'un contact régulier avec la commune du Teil qui a subi un tremblement de terre en novembre 2019 et qui n'est pas encore reconstruite et sortie de cette crise, ce qui n'est pas rassurant.

Monsieur NEAU indique qu'il a besoin de savoir de quoi les communes sinistrées ont besoin pour pouvoir se positionner.

Monsieur le Président indique que le maire de La Laigne a sollicité la CDC pour recevoir ses fonds de concours sans justifier d'investissements importants, ce qui va être étudié pour cadrer avec la règle des fonds de concours. Il est possible de faire des avances de trésorerie dans l'immédiat et faire un point en fin d'été pour répondre en fonction des besoins.

Monsieur GALLIAN imagine que l'équipe du CIAS peut intervenir également. Par ailleurs, même si le phénomène est exceptionnel, il faut envisager de construire une culture sismique de la population, pour qu'elle ait la capacité d'identifier le phénomène et connaître les mesures pour se protéger.

Monsieur le Président indique que 7 agents administratifs de la CDC ont été affectés à cet évènement dès le premier jour en renfort des communes, les services techniques de la CDC ont été mis à disposition des communes, le Centre de Gestion a apporté son soutien en mettant à disposition un agent administratif. Pour rebondir sur la notion de culture sismique, il rappelle les Plans Communaux de Sauvegarde en cours de mise en

place et la démonstration par cette catastrophe que cela est nécessaire, citant en exemple la mise à disposition du gymnase de Courçon et le besoin en équipements à mettre à disposition : lits, couvertures etc., combien et où. Avec les plans communaux de sauvegarde, ces informations sont connues et cela permet d'être très réactif.

3. URGENCE SEISME – REOM – EXONERATION DES HABITATIONS CLASSEES ROUGE ET NOIR

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite du séisme intervenu le 16 juin 2023 et qui a fortement impacté les communes de La Laigne, Cram Chaban et de la Grève sur Mignon, une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été activée.

Plusieurs familles ont vu leurs logements classés en rouge ou noir par les services de secours. Ces habitations sont donc inhabitables. Il n'y a donc plus de production de déchets.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2335-15,

Vu le séisme du 16 juin 2023 intervenu sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, occasionnant des dégâts rendant inhabitable des logements,

Vu la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en cours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'EXONERER de facturation de la REOM, les habitations classées en rouge ou noir, pour 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2023,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4. CONTRACTUALISATION TERRITORIALE – APPEL A CANDIDATURE EUROPEEN – LIFE GOUVERNANCE ET INFORMATION SUR LE CLIMAT

Monsieur le Président expose aux membres présents que le Marais poitevin est particulièrement concerné par le changement climatique.

Territoire littoral situé en grande partie en dessous du niveau de l'océan, il est confronté aux risques de submersion marine, d'inondation en provenance du bassin-versant, ou encore concerné par l'érosion d'une partie de ses côtes. Ses activités économiques, dépendantes de la disponibilité de la ressource en eau, l'agriculture, la conchyliculture, la sylviculture et le tourisme notamment, sont exposés aux aléas climatiques. Son patrimoine naturel, enjeu international, subit des évolutions qui vont se renforcer dans les années qui viennent. Enfin, dans le Marais en tant que territoire aménagé, habité, les villages et les infrastructures sont impactés par les excès climatiques. Par ailleurs, en tant que zone humide favorable au stockage de carbone, le Marais présente des atouts pour lutter contre le changement climatique.

Convaincus de la nécessité d'anticiper les évolutions annoncées, les élus du Parc Naturel Régional ont souhaité faire du Marais poitevin un territoire pionnier dans l'atténuation et l'adaptation au réchauffement climatique.

Dans la continuité des travaux de la commission « climat » qui réunit les 8 EPCI, les collectivités membres du Syndicat mixte et ses partenaires, le bureau du PNR a souhaité que soit initiée une démarche collective au travers d'un projet de *LIFE Gouvernance et information sur le Climat*.

Cet outil financier de la Commission européenne permettrait d'engager à compter de mi 2024 et pour une durée de 5 ans un projet ambitieux et innovant dans la continuité du Life Baie de l'Aiguillon qui a permis aux acteurs de la façade littorale de bénéficier de 2,3 millions d'euros.

La structuration de la candidature à l'appel à projets 2023 de la Commission européenne sera la suivante :

- Le Parc Naturel Régional du Marais poitevin sera bénéficiaire principal.
- 6 EPCI (Communautés de Communes Aunis Atlantique, Vendée Grand Littoral, Sud Vendée Littoral, Pays de Fontenay Vendée, Communauté d'Agglomération du Niortais, Communauté d'Agglomération de La Rochelle) et l'Université de la Rochelle seront bénéficiaires associés. Chacun portera des maîtrises d'ouvrage sur les différentes actions du projet.
- Des parties prenantes au Projet contribueront à la mise en œuvre des actions sans incidence financière (CdC Aunis Sud, CdC Vendée Sèvre Autize, Syndicats gémapiens, ...)
- Des partenaires financiers (ADEME, Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, Départements, Agence de l'eau Loire Bretagne...) compléteront le financement européen alloué par ce programme.

L'objectif du PNR et des bénéficiaires associés est de mobiliser les habitants et les acteurs du territoire concernés par le changement climatique pour initier une dynamique collective dont émanera la stratégie territoriale.

Le travail préalable à la rédaction de cette candidature commune mené par le consortium ci-dessus mentionné a permis de dégager 3 principaux axes de travail ainsi qu'un programme d'actions :

<p>AXE 1 : Création d'un « observatoire climatique » comme outil pour la gouvernance et l'information (prise de conscience et aide à la décision)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'une plateforme numérique pour l'observatoire ➤ Intégration de données dans l'observatoire : socio-économiques, dynamiques citoyennes de transition, puits de carbone, évolutions littorales, biodiversité, eau, gaz à effet de serre et vulnérabilités climatiques
<p>AXE 2 : Elaboration de nouvelles gouvernances, scénarisation des futurs possibles et accompagnement au changement avec les acteurs du territoire et le grand public dans un contexte de changement climatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation d'une « Agora climatique » annuelle, visant à dialoguer et formuler des avis sur des thématiques en lien avec le climat – 4 éditions organisées sur différents EPCI ➤ Scénarisation des futurs (projection 2050) ➤ Approfondissement des besoins d'accompagnement au changement des acteurs du territoire ➤ Définition d'une stratégie d'accompagnement au changement et d'un plan d'actions ➤ Déploiement du plan d'action ➤ Démarche de recherche sur l'accompagnement au changement (perception du changement climatique, ...) ➤ Actions expérimentales de gouvernance (1 par EPCI)
<p>AXE 3 : Coordination du projet, partage des résultats, définition des priorités pour l'après-life</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coordination ➤ Communication ➤ Bilan et répliquabilité du projet

La Communauté de Communes Aunis Atlantique se positionne, en tant que bénéficiaire associé. Comme précisé plus haut, elle portera de ce fait la maîtrise d'ouvrage de certaines actions.

Le budget total de la candidature est estimé à 3 000 000 euros, comprenant un budget prévisionnel pour la Communauté de Communes Aunis Atlantique d'environ 200 000 euros sur la durée du programme. Ce budget est destiné à financer du temps de travail des agents de la CdC en charge de la mise en œuvre des actions inscrites dans la candidature ainsi que les dépenses afférentes à la mise en place de ces actions.

Les financements prévisionnels sont les suivants :

- Europe 60%
- ADEME 8%
- Autres partenaires financiers (en cours de démarchage)
- Autofinancement (étant précisé ici que le programme autorise un reste à charge de 0% pour les maîtres d'ouvrage).

Le dépôt de la candidature se fera par le PNR en tant que bénéficiaire principal avant le 21 septembre 2023 (date limite de réception des candidatures).

En cas de validation par la Commission européenne de la candidature, le Conseil Communautaire sera de nouveau amené à délibérer sur la signature d'une convention de partenariat entre les membres du consortium ainsi qu'un plan de financement actualisé et stabilisé.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-34

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que la stratégie nationale bas carbone, introduite par cette même loi,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom27102021-03 du 27 octobre 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la collectivité,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaite être partie prenante dans les projets d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sur le territoire pour répondre aux objectifs de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), validé par délibération du 27 octobre 2021,

CONSIDÉRANT les enjeux liés au changement climatique actuels,

CONSIDÉRANT le travail de collaboration entre le Parc Naturel Régional du Marais poitevin et les bénéficiaires associés permettant de construire le dossier de candidature pour l'Appel à Projets LIFE GOUVERNANCE CLIMAT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Parc Naturel Régional du Marais poitevin à déposer une candidature pour l'ensemble du consortium à l'Appel à Projet européen LIFE GOUVERNANCE CLIMAT et à rechercher des co-financements,

→ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Débats : Monsieur RENAUD demande au président d'énoncer les intérêts de ce programme pour la CDC. Monsieur le Président répond qu'il s'agit de mobiliser tous les acteurs et travailler ensemble à mettre en place une stratégie du territoire à l'échelle du Parc. Il cite la montée des eaux, l'envasement. Monsieur GALLIAN précise que les syndicats gémapiens ont été sollicités pour soutenir cette démarche du Parc. Ils sont parties prenantes.

5. CONTRACTUALISATION TERRITORIALE – PROGRAMMATION EUROPEENNE 2021-2027 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) ET DU SOUS-GROUPE DEDIE A L'ECONOMIE BLEUE NOMME GROUPE D'ACTION LOCALE PECHE AQUACULTURE (GALPA) LA ROCHELLE RE AUNIS

Monsieur le Président expose aux membres présents que par délibération n° Ccom16112022_05 du Conseil communautaire du 16 novembre 2022, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a approuvé les termes et autorisé le Président à signer la convention de partenariat relative au fonctionnement du Groupe d'Action Locale (GAL) « La Rochelle – Ré – Aunis » pour la programmation des fonds européens 2021-2027.

Cette convention vise à formaliser le fonctionnement entre la structure porteuse (la Communauté d'Agglomération de La Rochelle) et ses partenaires en précisant les obligations et responsabilités de chacun ainsi que le partage des charges financières différenciant le volet terrestre avec une répartition à part égale entre les quatre collectivités constituant le GAL et le volet économie bleue avec une répartition à part égale entre les trois collectivités littorales du GAL.

La Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de Gestion des fonds européens, a proposé des modifications terminologiques à ladite convention, ainsi que l'ajout d'un article 8 intitulé « Groupement de Commandes » qui prévoit la possibilité de réaliser de groupements de commande pendant la durée des programmes portés par la Structure porteuse.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER les termes modifiés de la Convention de partenariat relative au fonctionnement du Groupe d'Action Locale (GAL) « La Rochelle – Ré – Aunis » dans le cadre de la programmation européenne 2021-2027
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération et en particulier à signer les groupements de commandes intéressant la CDC et pilotés par la CDA au titre de la convention

6. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 – MISE A JOUR DES AP/CP DANS LE CADRE DU PPI 2022-2025

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'il est proposé de procéder à l'ajustement de différents crédits en fonctionnement et en investissement :

FONCTIONNEMENT							
Chap	Compte/ Fonction	Montant	Libellé	Chap	Compte/ Fonction	Montant	Libellé
011	6132/020	100 000€	Séisme Locations immobilières	77	774/020	150 000€	Séisme Subventions
011	60632/020	50 000€	Séisme Fournitures de petits équipements				
TOTAL DEPENSES		150 000€		TOTAL RECETTES		150 000€	

INVESTISSEMENT							
Op/Chap	Compte/ Fonction	Montant	Libellé	Op/Chap	Compte/ Fonction	Montant	Libellé
202306	2138/020	400 000€	Séisme Constructions	202306	1311/020	400 000€	Séisme Participations

							Etat
201803	2313/020	-200 000€	Constructions- Briqueterie				
201804	2313/020	150 000€	Constructions- PSP				
201806	2313/524	50 000€	Aire de Grands passages				
201812	2188/830	-50 000€	Transition Energétique				
202105	2313/422	50 000€	Rénovation thermique				
201719	202/810	-15 000€	Document Cadastre				
202205	2051/820	15 000€	Logiciel SIG				
TOTAL DEPENSES		400 000€		TOTAL RECETTES		400 000€	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom15032023_08 en date du 15 mars 2023 relative au vote du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour l'année 2023,

Vu les AP/CP et le PPI présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2023

→ D'ACTUALISER les autorisations de programme et crédits de paiements dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022 2025

7. FINANCES – BUDGET ANNEXE GEMAPI – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'il est proposé de procéder à l'ajustement de différents crédits en fonctionnement et en investissement :

FONCTIONNEMENT							
Chap	Compte/ Fonction	Montant	Libellé	Chap	Compte/ Fonction	Montant	Libellé
65	65541/833	25 850€	Contributions SMBVSN	74	74718	12 000€	Etat- Fonds verts animation PAPI
022	022	14 150€	Dépenses imprévues	74	74718	6 000€	Etat- Fonds Barnier Animation PAPI
				74	7473	22 000€	Participation CD17 diagnostics vulnérabilité
TOTAL DEPENSES		40 000€		TOTAL RECETTES		40 000€	

INVESTISSEMENT			
Opération Chapitre	Compte/ Fonction	Montant	Libellé
10	1068	-83 784€	Excédent de fonctionnement
202003	1311	24 000€	Etat fonds vert modèle fluvio-maritime
16	1641	59 784€	Emprunt
TOTAL RECETTES		0€	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom15032023_09 en date du 15 mars 2023 relative au vote des budgets annexes de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2023

8. FINANCES – NOMENCLATURE M57 – MISE EN PLACE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, l'instruction budgétaire et comptable M57 jusqu'alors applicable aux métropoles. Toutes les collectivités et leurs établissements publics devront avoir adopté cette instruction au plus tard le 1^{er} janvier 2024. Elle est plus récente, complète et avancée en termes d'exigences comptables que les autres nomenclatures en vigueur dont elle reprend les principes communs. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Les principales évolutions et assouplissements en M57 sont les suivants :

- ❖ gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme (investissement) et des autorisations d'engagement (fonctionnement), vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif, adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat ;
- ❖ fongibilité des crédits : conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), faculté de l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Dans ce cas, le maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;
- ❖ gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Gestion des amortissements et immobilisations en M57

Le passage en M57 nécessite de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 § 27° du CGCT, l'amortissement – c'est-à-dire le constat annuel de la dépréciation de la valeur d'un bien et la mise en réserve de la ressource nécessaire à son renouvellement – des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire des communes de plus de 3 500 habitants. Cette dépense est imputée en section d'investissement et enregistrée sur les comptes de la classe 2. Ainsi figure à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et la collectivité étale dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le principe en M57 est celui de l'amortissement au *pro rata temporis*, ce qui signifie qu'un bien n'est plus amorti à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant son acquisition, mais à compter de la date effective d'acquisition. Seuls certains biens, par exemple ceux acquis par lot, des biens de faible valeur, etc., conformément au principe de l'approche par enjeux, peuvent continuer à être amortis sans cette méthode qui s'appliquera progressivement uniquement aux nouvelles acquisitions. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à leur amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. Dès lors, il est proposé de ne pas appliquer l'amortissement au *pro rata temporis* pour :

- Les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 500€ et qui peuvent faire l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) ;
- Les immobilisations acquises par lot ;
- Les subventions d'équipement versées.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, L.5217-10-6, L.2321-2 § 27° , R.2321-1 ;

Considérant que la nomenclature M57 s'appliquera à toutes les collectivités le 1^{er} janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et pour les 13 budgets annexes de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (Maison de l'Enfance, Environnement-déchets, ZA Villedoux, ZA St François, Pôle Nature, Prodelec, Ateliers relais

immobilier d'entreprises, ZC Ferrières, ZA Beauvallon II, GEMAPI, ZA Bel Air, ZAE Marans, ZAE Gué d'Alleré), à compter du 1^{er} janvier 2024,

- DE CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024,
- DE CALCULER l'amortissement des immobilisations au prorata temporis à compter du 1^{er} Janvier 2024,
- D'AMENAGER la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour :
 - Les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 500€ et qui peuvent faire l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur)
 - Les immobilisations acquises par lot
 - Les subventions d'équipement versées
- D'AUTORISER le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits du chapitre 012, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

9. FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – CENTRES SOCIO-CULTURELS – VERSEMENT D'AVANCES N°2

Monsieur le Président expose aux membres présents que les centres socio-culturels inscrivent leurs actions dans le projet de territoire de la communauté de communes Aunis Atlantique et dans les contrats qui en découlent tels que la Convention Territoriale Globale conclu avec la Caf ou le Contrat Local de Santé conclu avec l'ARS.

La mise en cohérence du nouveau projet social des centres socio-culturels avec le projet de territoire va se poursuivre pour aboutir d'ici fin 2023, à la conclusion d'une nouvelle convention d'objectif et de financement pour les années 2023 à 2026 entre la communauté de communes et les centres socio-culturels.

Cette nouvelle convention définira les actions soutenues financièrement par la collectivité, ainsi que les indicateurs permettant de déterminer le niveau de subvention et l'atteinte des objectifs partagés.

Les partenaires ont déposé auprès de la collectivité un dossier de demande de subvention, qui reste à ce jour incomplet pour permettre aux commissions thématiques de rendre un avis sur la subvention qui pourrait être attribuée pour 2023.

Par délibération du 14 décembre 2022, les deux structures ont bénéficié chacune d'un acompte de 30% du montant de la subvention versée en 2022.

Aussi, il est proposé par la commission mixte enfance-jeunesse-sport, vie sociale et culture qui s'est réunie le 7 juin 2023, d'accorder un nouvel acompte de 30% du montant de la subvention versée en 2022.

Ces acomptes constituent des maxima qui ne seront mandatés :

- qu'après réception du rapport présenté lors de leur assemblée générale tenue courant juin (rapport moral, rapport d'activité et bilan financier de l'expert-comptable)
- et sur présentation d'une demande écrite dûment justifiée par des besoins en trésorerie

	Subvention versée en 2022	Acompte versé en mars	2 ^e acompte à verser	Total acomptes
Les Pictons	164 882€	49 465€	49 465€	98 930€
Espace Mosaïque	111 970€	33 591€	33 591€	67 182€

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom16112022-10 en date du 16 novembre 2022 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom14122022-19 en date du 14 décembre 2022 relative au versement d'avances sur subvention 2023,

Après en avoir délibéré, par 12 abstentions et 20 voix pour, **DECIDE**

- D'AUTORISER le versement d'avances sur subvention aux centres socio-culturels d'Aunis Atlantique selon les modalités ci-dessus, sous réserve de la production des comptes étudiés et vérifiés par la commission de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder au mandatement des avances et de réaliser tous les actes pouvant se rattacher à la présente délibération.

Débats : Madame AMY-MOIE reprend ce qui a été validé en commission mixte, comme la totalité des éléments financiers n'ont pas été fournis pour l'année 2022, les élus de la commission ont souhaité que l'on provisionne le solde de la subvention mais qu'elle ne soit pas versée. On s'est assuré que ces centres fonctionnaient correctement avec les Conseils d'Administration qui se sont tenus et auxquels participent différents élus de la CDC.

Monsieur VENDITTOZZI ne comprend pas qu'un centre social soit incapable de produire un dossier de demande de subvention plus de 6 mois après le début de l'année : soit il y a un problème de gestion, soit on se moque de nous.

Au commentaire d'un membre de l'assemblée, Madame AMY-MOIE confirme que c'est une grande nébuleuse. Siégeant au Conseil d'Administration du centre social de Marans, et Mesdames BOIREAU et GATINEAU siégeant, elles à celui de Courçon, elles ont exprimé qu'il s'agit d'argent public, ce qui n'est pas bien compris, d'où cette décision de la commission mixte à l'unanimité de suspendre le versement en attendant les éléments demandés.

Monsieur VENDITTOZZI, raisonnant sur la base « gérer c'est prévoir », qui plus est dans le domaine social où les projets ne sont pas spontanés mais réfléchis de longue date, ne comprend pas que l'on s'engage, même si cela n'est pas versé, sur la moitié des demandes de subvention versées l'année dernière, alors qu'on a aucun élément comptable sur des actions programmées voire réalisées sur 2023. L'absence de projets et perspectives serait très grave. Il veut bien prendre en compte la difficulté de gérer ce genre de structure, le changement de gouvernance, des départs etc. mais ce n'est pas acceptable en tant que bailleur de fonds.

Monsieur AUGERAUD rappelle que le bailleur de fonds a également des comptes à rendre, ce sont des deniers publics.

Monsieur VENDITTOZZI demande qu'un audit soit diligenté pour comprendre comment ces deux institutions sont gérées, alors que la CDC assure plus de 60% du financement. Rappelant qu'antérieurement, la CDC avait réfléchi à réunir les deux centres sous une forme différente, il espère que cette attitude n'est pas une façon d'éviter que la CDC ait les moyens de justifier une meilleure organisation et une plus saine gestion.

Pour Madame SINGER, les centres sociaux savent très bien que la CDC va provisionner des fonds quand il s'agit du secteur social. Cela ne se passerait pas de la même manière pour une association sportive ou autre, elle rappelle que, lors des difficultés des écoles de musique, la CDC n'a pas fait d'effort similaire. Elle est très surprise d'apprendre que les deux centres soient en retard, alors que précédemment, un seul n'avait pas bouclé son budget. Elle ne comprend plus rien.

Monsieur AUGERAUD propose qu'à la rentrée, la CDC demande aux deux présidents de venir s'expliquer.

Madame BOUTET explique qu'il ne faut pas considérer les deux structures sur le même plan, avec les mêmes difficultés : les Pictons ont un problème de comptable qui est absent depuis 18 mois. Cela n'excuse pas tout. Ils ont tout de même pu tenir leur assemblée générale en juin, beaucoup plus tôt d'habitude, ils ont encore à faire viser par le commissaire aux comptes pour livrer leurs documents. Elle espère qu'ils seront vigilants et dans le cadre temporel à l'avenir.

Monsieur le Président explique qu'en l'absence de Madame BOIREAU, Vice-présidente déléguée au Social et Monsieur PELLETIER, Conseiller délégué au Social, il ne dispose pas de tous les éléments qu'ils auraient pu apporter.

Monsieur VENDITTOZZI explique que ces structures ont une obligation de certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes, mais aussi de compliance, en vérifiant la bonne exécution des process et modes opératoires. Il juge que des mesures temporaires internes ou externes peuvent être prises en cas d'absence de comptable avec le recours et l'aide du commissaire aux comptes.

Le fait de provisionner sans verser sert également à exprimer le mécontentement de la Communauté de Communes, commente Madame BOUTET.

Monsieur RENAUD demande comment vont être payés les salariés de ces centres sociaux. Le premier acompte leur a été versé, répond Monsieur le Président, mais il entend les propos et demande la modification du contenu de la délibération qui prévoyait initialement de verser ce deuxième acompte.

Madame AMY-MOIE confirme que les deux centres disposent de la trésorerie pour payer les salaires, cela a été vérifié avec les éléments présentés. Lors de l'assemblée générale, elle a récupéré les éléments financiers en format papier pour les confier à l'agent de la CDC, qu'il a été tenu compte des besoins pour couvrir les salaires et congés. Il a été fait de même par madame BOIREAU qui a siégé à Courçon. Les autres éléments n'ont pas été transmis, les projets et actions de Courçon ne sont toujours pas connus, l'itinérance souhaitée par la CdC n'est pas envisagée par les centres sociaux, quant aux actions de Marans, il n'y a pas de bilan : c'est, entre autre, ce qui motive la décision des différentes commissions.

Monsieur le Président demande la proposition précise de la commission et interroge ses agents experts pour savoir comment libeller la délibération pour que les fonds soient versés seulement après production des comptes

et l'étude de leur situation financière.

10. FINANCES – LA CAALE REHABILITATION 3 GARAGES – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

Monsieur le Président expose aux membres présents que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires- « Fonds Vert », vise à aider les collectivités à accélérer leur transition écologique.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (Axe 1 du Fonds Vert) dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques, cette aide constitue un soutien financier complémentaires aux financements apportés par l'Etat via les Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) et Dotations de soutien à l'investissement local (DSIL)

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaite solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert pour la réhabilitation des trois garages attenants à La Caale sur le port de Marans.

Une délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2023 avait validé le plan de financement ajusté du projet, qu'il convient désormais de réactualiser.

Par conséquent, le plan de financement prévisionnel s'établit désormais comme suit :

Coût estimatif de l'opération	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT
Honoraires Maître d'œuvre	83 549,22€
Travaux	819 110,00€
SPS	2 922,50€
Contrôleur technique	3 580,00€
Etude thermique	780,00€
Etude géotechnique	8 080,00€
Dépollution	3 660,00€
Coût HT	921 681,72€

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
FONDS VERT	322 588,60€	918 959,00€	322 588,60€	35%
DETR	165 152,60€	825 763,00€	165 152,60€	20%
SOUS TOTAL			487 741,20€	
Autofinancement			433 940,52€	
Coût HT			921 681,72€	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom01022023-06 en date du 1^{er} février 2023 validant le plan de financement,

Vu le plan de financement présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER le plan de financement modifié au titre du FONDS VERT
- D'AUTORISER le Président à solliciter les financements auprès de l'Etat
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération

11. FINANCES – AIRE DE GRANDS PASSAGES – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL

Monsieur le Président expose aux membres présents que le Schéma Départemental des Gens Du Voyage (SDGDV) a été approuvé par arrêt conjoint du Préfet de Département et du Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, le 25 février 2019. Il indique 20 actions dont l'action 1.4 qui vise à la réalisation des aires de grand passage inscrites au schéma dont une aire prévue sur la Communauté de Communes Aunis Atlantique

En lien avec les dispositions du SDGDV, la Communauté de Communes prévoit l'aménagement d'une aire d'accueil de grand passage sur la commune de Marans, au lieu-dit terre du Grand Beauregard, parcelle cadastrée

ZO 26. Le site actuel est une parcelle agricole en accès direct sur la route département RD114. Le site d'une surface de 4ha a été acquis par la CDC Aunis Atlantique auprès de la SAFER le 27 février 2023

Le cout global de l'opération est de 145 799 € HT.

La demande de subvention porte sur la somme de **127 487 €**, les frais d'acquisition n'étant pas éligibles aux financements DETR et DSIL.

Coût estimatif de l'opération				
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT			
Achat foncier	15 000,00 €			
Modification du PLUI h - URBANOVA	6 400,00 €			
Etudes préalables :	3 312,00 €			
Relevé topo - RENAUDIN	1 060,00 €			
Etude géotechnique - Compétence géotechnique	1 272,00 €			
Bornage - RENAUDIN	980,00 €			
Raccordement réseau électrique - ENEDIS	21 275,00 €			
Raccordement eau potable - RESE	2 900,00 €			
Travaux VRD aménagement - EIFFAGE	93 500,00 €			
Coût HT	145 699,00 €			

Plan de financement prévisionnel	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
Financeurs				
DETR 2022 30 % hors foncier " Projet de territoire "	38 216,10 €	127 387,00 €	38 216,10 €	30,00 %
DSIL 2022 50% "Projet de territoire"	63 693,50 €	127 387,00 €	63 693,50 €	50,00 %
Sous-total			101 909,60 €	
Autofinancement			43 789,40 €	20,00 %
Coût HT			145 699,00 €	100,00 %

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu Schéma Départemental des Gens Du Voyage,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom14122022-16 en date du 14 décembre 2022 validant le projet et son plan de financement,

Vu le plan de financement modifié présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER le plan de financement modifié
- D'AUTORISER le Président à solliciter les financements auprès de l'Etat (DETR, DSIL...)
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

Débats: Monsieur NEAU demande à partir de combien de caravanes, les groupes sont concernés par ce lieu. Monsieur le président répond que c'est bien une aire de grands passages. Les petits groupes sont normalement accueillis ailleurs.

Plusieurs élus (Villedoux, Andilly, Saint Ouen) indiquent des repérages de groupe en recherche de lieu d'installation sur leurs communes actuellement.

Monsieur TOUCHE demande si cette aire est définitive sur le territoire. Il est répondu par la négative car il est prévu d'installer une aire à proximité du contournement et de la future zone d'activité économique de Marans qui se situera à l'est de la commune, selon le désir du maire de Marans. Monsieur le Président indique que les travaux effectués sur l'aire provisoire sont au minimum des obligations légales.

Monsieur GALLIOT fait remarquer que les montants ne correspondent pas à ceux votés en Conseil Communautaire. Monsieur le Président reconnaît qu'ils sont supérieurs. Il précise que cela s'est fait dans le respect des règles des marchés.

Madame SINGER se fait confirmer qu'il s'agit bien de l'aire de grands passages inscrite dans le schéma départemental et que de ce fait, les communes ont le droit d'enclencher la procédure d'expulsion si des groupes refusaient d'y aller et s'installaient sur la commune. Elle informe que sur le site des services de l'Etat en Charente-Maritime, dans la rubrique « publications » dans la sous-rubrique « guides à l'intention des maires », il existe un fascicule sur le sujet expliquant les modalités pour saisir le procureur de la République dès lors qu'il y a un trouble à l'ordre public. Cela explique comment qualifier le trouble à l'ordre public, elle invite chaque commune à télécharger ce document.

12. FINANCES – PISCINE SCOLAIRE – PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT ET DU TRANSPORT

Monsieur le Président donne la parole à Madame AMY-MOIE, Vice-présidente déléguée qui expose aux membres présents qu'au titre de ses compétences statutaires, en matière de politique enfance-jeunesse et du soutien à la scolarité, la Communauté de Communes Aunis Atlantique « organise des activités sportives en direction des écoles primaires, y compris le transport ».

Par une délibération du 24 janvier 2018, la Communauté de Communes a pris en charge la totalité du transport et une partie des frais d'entrées des élèves de primaire dans les piscines municipales de Marans, de Courçon et de la piscine intercommunale de la CDA de la Rochelle Palmilud.

Lors du dernier bilan, il est apparu que :

- ✓ les modalités de participations financières aux frais d'entrées des élèves étaient différentes entre les communes de Marans, Courçon et la CDA de la Rochelle.
- ✓ les écoles rattachées à la piscine de Courçon étaient plus nombreuses que les écoles rattachées aux piscines de Marans et de Palmilud. De ce fait, le nombre de 10 séances demandées par l'Education Nationale pour valider la compétence des élèves n'était pas respecté pour les écoles rattachées à la piscine de Courçon.
- ✓ certains trajets n'étaient pas optimisés, des écoles étaient affectées à une piscine plus éloignée que celle de proximité.

Un travail de réorganisation et de rééquilibrage entre les piscines de Marans et Courçon a été travaillé en commission enfance jeunesse et sport pour proposer les affectations suivantes à compter de la rentrée de septembre 2023 :

Ecoles rattachées à la piscine de Marans (400 élèves) :

- Ecoles de Marans : les Lucioles et Jules Ferry
- Ecole Marie Eustelle Marans
- Ecole de Longèves
- Ecole de Saint Jean de Liversay
- Ecole de Nuaille d'Aunis
- Ecole primaire de Charron

Ecoles rattachées à la piscine de Courçon (550 élèves) :

- Ecole primaire de Courçon
- RPI Ecole de la Ronde/Saint Cyr du Doret
- Ecole de Taugon
- RPI Ecoles de La Grève sur Mignon / La Laigne / Cram-Chaban
- Ecole de Benon
- Ecole de Ferrières d'Aunis
- Ecole du Gué d'Alléré
- Ecole primaire de Saint Sauveur d'Aunis

Ecoles rattachées à la piscine de Palmilud (370 élèves) :

- Ecoles d'Andilly : Joséphine Baker, Charline Picon (hameau Sérigny), Pauline Kergomard
- Ecole de Saint Ouen d'Aunis, Bois Marais
- Ecole de Villedoux, les portes du marais
- Ecole d'Angliers, La Farandole

Il est précisé que l'éducation nationale a actualisé depuis la rentrée de septembre 2022, les niveaux scolaires concernés par le « savoir-nager » : les grandes sections de maternelles, les CP ou CE1 au choix des enseignants, les CM1 ou CM2 au choix des enseignants.

La Communauté de communes ne prend en charge que les frais relatifs à la piscine scolaire des classes concernées par le « savoir-nager » et mentionnées ci-dessus.

Il convient donc de revoir les modalités de prise en charge de ces différents frais par la Communauté de communes dans les conditions suivantes :

- Pour les seuls niveaux de classe concernés par le « savoir-nager » de l'éducation nationale et dans la limite de **10 séances par classe**.
- Participation aux frais de fonctionnement des piscines municipales de Marans et de Courçon et de la piscine de la CDA de la Rochelle Palmilud, sur la base de 40€ **par séance et par classe**, quel que soit le nombre d'enfants.

Le calcul de la participation de la collectivité se fera au regard des plannings scolaires d'utilisation des piscines.

- Prise en charge de l'organisation et des frais de transports dans la limite de **10 trajets** aller-retour par classe concernée. Il est précisé qu'en cas d'annulation de séance, la séance ne sera pas reportée.

Conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal, la prise en charge par la Communauté de Communes Aunis Atlantique aux frais de fonctionnement et de transport de l'activité piscine scolaire, sera intégrée dans le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER les modalités de prises en charge de l'activité piscine scolaire ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Débats : Monsieur AUGERAUD souhaite comprendre comment est répartie la charge des transports lorsqu'il s'agit d'un même transport pour plusieurs classes. Il se fait confirmer que le transport est pris en compte par séance et non par classe. Madame AMY-MOIE relit le texte : « Dans la limite de 10 trajets aller et retour par classe concernée ». S'il y a trois classes dans le bus, cela fait trente trajets. En collaboration entre les services et l'Education Nationale, il a été tenté de regrouper les niveaux et/ou les villages pour limiter les dépenses de transport. Les plannings sont communiqués aux enseignants et directeurs d'école et ce, pour toutes les activités et l'utilisation des gymnases.

Monsieur AUGERAUD demande confirmation : ils sont réalisés par la CDC et imposés aux écoles ; Madame AMY-MOIE lui précise que cela est fait en collaboration avec la conseillère pédagogique ainsi que les directeurs et directrices des écoles des classes concernées. Les grandes sections des écoles maternelles sont maintenant concernées. En cas d'indisponibilité d'une piscine pour travaux par exemple, le planning la concernant sera basculé sur une autre piscine, notamment de la CDA.

13. RESSOURCES HUMAINES – EVOLUTION DE L'ORGANIGRAMME

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'au regard de la réorganisation des services en charge des affaires sociales et de la santé entre la CDC et le CIAS Aunis Atlantique ainsi que

- de l'importance, de la complexité et de la variété des projets aujourd'hui portés en termes de vie sociale et de santé,
- de l'ouverture prochaine d'un Pôle social et solidaire à Saint Jean de Liversay, site distant regroupant différents services à vocation sociale pour les administrés ;
- de l'augmentation importante des dépenses en fonctionnement et en investissement constatées et à venir pour la mise en œuvre des politiques précitées

Il est proposé une réorganisation des services entre la CDC et le CIAS sans que cela n'impacte la gouvernance des deux entités. La réorganisation proposée vise à :

- Augmenter la qualité et l'efficacité du service rendu tout en maîtrisant la dépense publique ;
- Développer l'expertise au profit de la CDC et du CIAS et ainsi gagner en efficacité en partageant les responsabilités au service d'un Projet de territoire unique ;
- Garantir à chaque agent l'environnement de travail le plus cohérent pour répondre efficacement à ses missions
- Recréer un lien fort entre les services des deux entités afin de faciliter la continuité du service public et le soutien immédiat des services de la CdC en cas de difficultés impactant les agents en charge des affaires sociales.

La réorganisation des services proposée comprend la **création d'un service mutualisé à la CDC** couvrant les fonctions de direction des affaires sociales et la santé et les services ressources nécessaire au fonctionnement des agents du CIAS (RH, finances, administration générale).

Ce service commun permet la mutualisation par partage d'expertise entre services CDC et CIAS, continuité du service public. Il implique le transfert des postes suivants du CIAS vers la CDC :

- Directeur du CIAS => _____ Direction des affaires sociales et direction du CIAS
- Assistant administratif => _____ Assistant Administratif
- Coordinateur du Contrat Local de Santé => _Coordinateur du Contrat Local de Santé

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 juin 2023,

Vu l'organigramme présenté,

Après en avoir délibéré, par 1 abstention et 31 voix pour, **DECIDE**

- DE VALIDER le nouvel organigramme pour une mise en place effective au 1^{er} septembre 2023.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Débats : Monsieur TOUCHE analyse et se fait confirmer que la direction de l'Action Sociale redeviendrait CDC entraînant l'ouverture d'un poste de chargé de mission et le basculement des postes (chargé de mission et trois agents) sur le budget de la CDC. Le directeur actuel devient également élément de la CDC. Monsieur le Président confirme l'augmentation du budget principal chapitre 12 pour ces raisons, celui du CIAS étant par ailleurs principalement alimenté par la CDC. Monsieur le Président précise que cette nouvelle organisation va clarifier les rôles de la commission de vie sociale de la CDC, notamment avec le contrat local de santé qui sera traité par cette commission et non par le CIAS.

14. RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'il est proposé de mettre en place un service commun géré par la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour assurer les missions relevant des affaires sociales et de la Santé entre la CDC et le CIAS.

Le service commun créé permettra au sein de la direction des affaires sociales et de santé, de couvrir les services ressources nécessaires au fonctionnement des agents du CIAS (RH, finances, administration générale) et coordination du Contrat Local de Santé.

La convention de mise en place du service commun permettra de préciser les attributions et le fonctionnement des agents du service commun.

Une révision de la convention d'objectifs et de moyens permettra de préciser les concours réciproques par suite de cette réorganisation, d'assurer la transparence des coûts et les moyens mis à disposition notamment dans le cadre de l'ouverture du Pôle social et solidaire dans les locaux à Saint Jean de Liversay dont la réception est prévue au mois de septembre.

La présente convention prendra effet au 1^{er} septembre 2023 pour une durée indéterminée.

Il est prévu que le C.I.A.S. rembourse le coût des prestations du service commun effectuées pour le C.I.A.S. à la CdC au vu des justificatifs qui lui seront présentés.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5721-9,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 juin 2023,

Vu la convention présentée,

Après en avoir délibéré, 1 abstention et 31 voix pour, **DECIDE**

- DE VALIDER la convention de mise en place du service commun
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise en place du service commun entre le C.I.A.S. et la CDC Aunis Atlantique permettant de définir les modalités de création, de fonctionnement et de remboursement du service commun.

15. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose aux membres présents que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé au conseil communautaire :

↳ La création (évolution) d'un emploi

- L'évolution d'un poste de responsable du service des sports – ouvert en catégorie B sur le grade d'Animateur Territorial en Conseil Communautaire du 16 novembre 2022

Vers l'Ouverture sur le grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives – Filière Sportive, à temps complet

Afin de mettre en adéquation l'évolution du « service des sports » en « service sport et nature » et répondre à toutes les évolutions en lien avec la politique sportive du territoire.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des ETAPS (du 1^{er} au dernier échelon).

↳ Le transfert de 3 emplois du CIAS vers la CDC liée à la création d'un service commun CIAS – CDC Aunis Atlantique et les modifications d'organigramme associées – emplois à temps complet :

- Adjoint Administratif – Filière Administrative
- Attaché Territorial – Filière Administrative
- Infirmier territorial en soins généraux de classe normale – Filière Médico-sociale

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du CST en séance du 28 juin 2023 et l'avis favorable rendu sur la création d'un service commun CIAS – CDC Aunis Atlantique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom05072023-13 validant l'organigramme,

Vu le tableau des effectifs présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la création des 4 emplois ci-dessus détaillés
- D'ADOPTER le Tableau des Effectifs joint
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

16. RESSOURCES HUMAINES – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE CHARENTE-MARITIME – ADHESION AU SERVICE PAIE

Monsieur le Président expose aux membres présents que l'objet du service "**confection de la paie**" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime est d'assurer le traitement informatisé des salaires pour la Communauté de Communes et ses budgets annexes.

Les opérations réalisées par ce service sont :

- Confectionner la paie :
 - du personnel permanent,
 - du personnel remplaçant,
 - des élus,
 - des agents employés sous contrat d'insertion (CA, CAE...),
 - des apprentis,
 - des indemnités de surveillance des instituteurs,
 - des indemnités de conseil des receveurs,
 - des revenus de remplacement (CFA, CPA, ARE).
- Assurer l'élaboration :
 - des bulletins de salaire,
 - des états liquidatifs récapitulatifs par catégorie de personnel,
 - des états des charges diverses (ASSEDIC, mutuelles, Préfon, etc.),
 - des états récapitulatifs des charges de Sécurité Sociale, retraite (CNRACL, RAFFP et IRCANTEC),
- Élaborer :
 - la préparation du mandatement,
 - le fichier des virements,

- les états récapitulatifs de fin d'année.
- Assurer le transfert des données sociales DSN.

Cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de 6,00 € par mois et par bulletin.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ADHERER au service de confection de la paie du Centre de Gestion à compter du 6 juillet 2023
- D'AUTORISER le Président, à signer la présente convention, et de lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire.

17. MUTUALISATION – REGLEMENT D'EMPRUNT DU MATERIEL TECHNIQUE SPECIFIQUE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le schéma de mutualisation 2021-2026 permet de mettre en œuvre le partage de biens communautaires entre les communes membres entre elles et entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et ses communes membres. Dans le cadre de l'action de mutualisation S-2 relative au prêt de matériels techniques à l'échelle intercommunale, la CDC met ses équipements à disposition des communes qui en sollicitent l'utilisation.

Au regard des contraintes techniques inhérentes au transport, à l'utilisation et/ou à l'installation et à la désinstallation de certains matériels, et à la responsabilité qui en découle, la mise à disposition du matériel listé est obligatoirement soumise à la signature d'une convention de mise à disposition entre la commune d'implantation de l'évènement et la CDC.

Par ailleurs, tout besoin des matériels listés, qu'il provienne d'une association ou d'une commune, doit systématiquement être adressé à la CDC par la commune concernée. Toute association qui ne respectera pas cette modalité et qui réalisera une demande directe à la CDC se verra refuser d'office toute demande de mise à disposition jusqu'à réception de la requête par la Commune.

La réservation des matériels sollicités ne sera considérée comme effective qu'une fois la convention signée par les deux parties.

Leur retrait et leur restitution, par les services techniques de la commune, interviendront uniquement aux horaires fixés conjointement entre la Commune et les services techniques de la CDC, et ce pendant les heures ouvrables des services techniques. Un agent de la CDC sera présent lors de ces opérations.

L'emprunteur s'engage à prendre en charge les frais occasionnés en cas de dégradation du matériel ou à le remplacer en cas de détérioration irréparable ou de perte.

Les matériels listés ci-dessous sont mis à disposition des communes à titre gracieux :

- ✓ des praticables de la scène extérieure,
- ✓ des barrières de police avec remorque,
- ✓ des tivolis 5x5
- ✓ du tivoli 5x12

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ADOPTER les modalités de mise à disposition formulées ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer les conventions de mise à disposition avec les communes et à prendre toutes décisions administratives, techniques ou financières en rapport avec la présente délibération.

Débats : Madame SINGER demande si le règlement prévoit qu'il y aura systématiquement une caution à verser. Ce qui lui est infirmé par Madame AMY-MOIE qui suppose qu'en cas de dommage, les assurances interviendront. Ce sont les communes qui sont concernées, pas les associations. Elle complète : en cas de dégradation, constat est fait pour la prise en charge par les assurances.

18. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CREDIT-BAIL IMMOBILIER – ZONE COMMERCIALE LES MORINES CHARRON – PROLONGATION DE DUREE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents qu'une entreprise, installée depuis le 31 août 2015 dans la zone commerciale et de services Les Morines à Charron, a connu des difficultés de paiement de sa mensualité de crédit-bail immobilier d'un montant de 1 384,34 € TTC dont elle est redevable jusqu'au 30 août 2030, date de fin initiale du crédit-bail immobilier. L'entreprise s'acquitte désormais à nouveau régulièrement de ses mensualités depuis septembre 2022.

Aussi, afin d'apurer sa dette cumulée au fil des années d'un montant de 40 323,42 € TTC (bordereau de situation du 23 juin 2023), il est proposé au conseil communautaire de prolonger la durée initiale du crédit-bail de 30 mois soit jusqu'au 28 Février 2033, tout en maintenant la même mensualité.

La durée totale du crédit-bail est donc de 17 ans et 6 mois.

Il est rappelé qu'en cas de non-paiement des loyers, le crédit-preneur s'expose à la résiliation de son crédit-bail par le crédit-bailleur. Le crédit-preneur veillera donc à s'acquitter mensuellement de son loyer sans nouveau retard de versement. Aucun nouvel allongement de la durée de bail ne sera autorisé par la CdC.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER la rédaction d'un avenant sous-seing privé ou notarié afin de prolonger la durée du crédit-bail immobilier.
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à procéder à l'ensemble des formalités administratives et financières à réaliser dans le cadre de la rédaction de cet avenant

19. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ATLANTIC CLUSTER – CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que le projet de territoire, validé par les élus lors du Conseil Communautaire du 27 octobre 2021, a clairement identifié comme premier enjeu de l'axe 4 « Attractivité du territoire », le renforcement de la filière nautique, par la mise en œuvre d'actions de soutien concourant à son développement.

L'association CLUSTER NAUTIQUE ET NAVAL DE NOUVELLE-AQUITAINE, dénommée ATLANTIC CLUSTER, a été créée en 2017 à l'initiative de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et de professionnels du nautisme. Son ambition est de rassembler les acteurs de la filière nautique et navale en Nouvelle-Aquitaine pour mieux les valoriser au niveau national et international et favoriser les synergies et les échanges. Elle rassemble aujourd'hui près de 130 adhérents.

La vocation d'ATLANTIC CLUSTER est d'une part de structurer les deux filières nautique et naval à l'échelle régionale et d'autre part, de mener des actions concrètes à même de conforter/développer les entreprises de ces deux secteurs et relever les défis auxquels elles sont confrontées (compétitivité, développement du marché, développement durable, formations etc.)

ATLANTIC CLUSTER entend donc contribuer significativement au développement des activités des entreprises de la Région.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique s'engage à verser la cotisation d'un montant de 3 500 euros pour l'année 2023.

Au vu des enjeux, il apparaît opportun de signer la convention de partenariat économique 2023 au bénéfice des entreprises locales et du territoire.

En effet, par une meilleure connaissance réciproque, la CDC Aunis Atlantique et ATLANTIC CLUSTER pourront développer et continuer à dynamiser l'économie du territoire et accueillir, le cas échéant, de nouvelles entreprises du secteur nautique par une attractivité renforcée.

Monsieur François VENDITTOZZI ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16-I.-2°

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom27102021-02 en date du 27 octobre 2021 validant le projet de territoire 2021-2026,

Vu la convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VERSER la cotisation annuelle de 3 500 euros,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la présente convention,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents pouvant se rapporter à la présente délibération.

20. GEMAPI – PROJET DE TERRITOIRE DE GESTION DE L'EAU – DESIGNATION DE REPRESENTANT

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'un co-portage du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin du Curé rassemblant la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA LR), la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime (CA17) et le Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA) a été constitué afin que les trois intérêts d'approvisionnement en eau potable (AEP), d'irrigation agricole et de gestion des milieux soient au cœur du projet.

Le PTGE aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

En résumé le PTGE consiste à travers un dialogue territorial, à :

1. Réaliser un diagnostic des ressources disponibles et des besoins actuels des divers usages, et anticiper leur évolution, en tenant compte du contexte socio-économique et du changement climatique ;
2. Identifier des programmes d'actions possibles pour atteindre, dans la durée un équilibre entre besoins, ressources et bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques contenant un volet de recherche de sobriété des différents usages ;
3. Retenir l'un de ces programmes sur la base d'évaluations proportionnées notamment économiques et financières ;
4. Mettre en place les actions retenues ;
5. Suivre et évaluer leur mise en œuvre

Pour piloter cette démarche, un COPIL de 47 membres a ensuite été constitué en prenant en compte la diversité des acteurs, des intérêts et des positions exprimées sur le territoire. La Communauté de Communes Aunis Atlantique est membre de ce COPIL.

Monsieur le Président présente sa candidature à l'assemblée pour représenter la collectivité auprès du PTGE.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE DESIGNER Monsieur Jean-Pierre SERVANT pour représenter la Communauté de Communes Aunis Atlantique au comité de pilotage du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE),
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes pouvant se rapporter à la présente délibération.

21. GEMAPI – PAPI NORD AUNIS – MESURES DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES HABITATIONS / ENTREPRISES – REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Monsieur le Président expose aux membres présents que dans le cadre de l'axe V du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Nord Aunis, il a ainsi été décidé de mettre en place un fonds d'aides

permettant de financer les travaux de protections individuelles menés directement par les propriétaires, locataires ou entreprises à l'échelle de leur habitation et entreprises.

La connaissance de la vulnérabilité du bassin de risque est essentielle pour assurer une parfaite cohérence des dispositifs de prévention et de protection mis en place pour faire face aux inondations.

Aussi, une première étape a consisté à la réalisation diagnostic pour la réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments en zone de risque d'inondation des PPRN Nord du département de la Charente-Maritime approuvé en août 2021.

En cohérence avec la stratégie mise en place sur le bassin de risque de la baie de l'Aiguillon (syndicats vendéens SMVSA et SMLB), l'action consiste à réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments situés en zone à risque vis-à-vis de la submersion marine : bâtiments à usage d'habitat, agricoles, économique ou de services publics.

Les diagnostics de vulnérabilité sont actuellement réalisés par le bureau d'études Artelia dans le cadre de l'action 5.1 du PAPI Nord Aunis « réalisation de diagnostics de vulnérabilité des personnes, des biens et des activités économiques ». Ils sont gratuits pour les bénéficiaires (particulier, entreprise, ...).

Les diagnostics permettent d'identifier clairement les mesures techniques (travaux ou aménagements) et organisationnelles (gestion de crise, retour à la normale). Les bénéficiaires disposeront de toutes les informations nécessaires pour faciliter la mise en œuvre des mesures et pour faciliter une demande de subvention.

Une fois le diagnostic effectué, les travaux, n'étant obligatoires et résultant d'une démarche volontaire du bénéficiaire, sont réalisés sous l'égide de ce dernier.

L'avenant à la convention cadre du PAPI Nord Aunis fixe une enveloppe prévisionnelle de 360 000 € pour la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité, répartie entre les financeurs de la manière suivante :

Etat FPRNM	CDC Aunis Atlantique	Département Charente-Maritime	Entreprises
278 400 €	36 000 €	36 000 €	9 600 €

Particuliers : 80 % pour les biens à usage d'habitation ou mixte, montant maximum de la subvention est de 36 000 € ou inférieur à la valeur vénale du bien

Etat FPRNM	CDC Aunis Atlantique	Département Charente-Maritime
80 %	10 %	10 %

Entreprises : 40 % pour les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles, montant maximum de la subvention est de 36 000 € ou inférieur à la valeur vénale du bien

Entreprises	Etat FPRNM	CDC Aunis Atlantique	Département Charente-Maritime
40 %	40 %	10 %	10 %

Il proposé de travailler sur l'élaboration d'un règlement d'attribution des aides fixant les conditions d'éligibilité et les pourcentages de participation de chacun des financeurs. Les subventions seront calculées conformément à ce règlement puis attribuées par décision du Président.

Ce règlement sera consultable sur le site internet de la CdC Aunis Atlantique et porté à la connaissance des bénéficiaires dans le cadre de différentes opérations de communication.

Le Département de la Charente-Maritime, partenaire historique de la mise en œuvre du PAPI dans le cadre de sa politique en faveur du littoral, participe au financement de cette action par le **biais du versement d'un fonds de concours**.

Ce fonds de concours correspond à 50 % des dépenses réalisées par la CdC Aunis Atlantique pour les aides qu'elle a versé pour la réalisation de protections individuelles sur les biens à vocation d'habitation et les entreprises.

Le fonds de concours sera versé annuellement par le Département de la Charente-Maritime sur production par la CdC Aunis Atlantique d'un bilan des sommes versées au titre de l'action 5.2 du PAPI et de l'émission du titre de recette correspondant.

Pour donner suite au retour d'expérience des autres territoires engagés dans la même démarche, le Président souligne que paiement des subventions aux propriétaires après la réalisation des travaux est un frein à l'engagement dans la démarche.

Aussi, il propose de solliciter la société SACICAP PROCIVIS POITOU-CHARENTES qui pourrait procéder au préfinancement des travaux sous forme d'un contrat de prêt sans intérêt conclu auprès des propriétaires

occupant leur résidence à titre principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 561-3 du Code de l'Environnement relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM),

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2019 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations,

Vu le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs (modification de la partie réglementaire du code de l'environnement),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom14122022-28 du 14 décembre 2022 approuvant l'avenant au PAPI Nord Aunis et affectant les crédits pour les mesures de réduction de la vulnérabilité,

Vu l'avis favorable de la DREAL Nouvelle Aquitaine relatif au dossier d'avenant au PAPI Nord Aunis,

Considérant que le Département de la Charente-Maritime souhaite participer au financement de l'action 5.2 du PAPI Nord Aunis par le biais du versement, au profit de la CdC Aunis Atlantique, d'un fonds de concours annuel

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à signer toute convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- DE SOLLICITER annuellement le versement du fonds de concours du Département,
- DE SOLLICITER SACICAP PROCIVIS POITOU-CHARENTES pour le préfinancement des travaux de réduction de la vulnérabilité pour les propriétaires,
- D'AUTORISER son Président à signer tous les actes pouvant se rapporter à la présente délibération.

Départ de Madame GOT

22. MOBILITES – ETUDE DE MOBILITE LA ROCHELLE-LA ROCHE SUR YON - AVENANT

Monsieur le Président expose aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique s'est associée aux Régions des Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine, aux agglomérations de La Rochelle et de la Roche sur Yon et aux CDC du Pays de Fonteny-Vendée, Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral au printemps 2021 pour mener une étude mobilité sur l'axe La Rochelle – La Roche sur Yon.

Les scénarios présentant des solutions de transport routier n'ayant pas été retenus par le Comité de Pilotage, il a été décidé que l'étude se concentre exclusivement sur l'offre ferroviaire. Dans ce contexte, la Région Pays de la Loire a demandé des approfondissements sur les scénarios complémentaires relatifs aux gares vendéennes. En conséquence, l'étude a pris du retard et connaît un surcoût.

Le surcoût est entièrement financé par la Région Pays de la Loire mais nécessite un avenant à la convention sans incidence pour la Communauté de communes Aunis Atlantique.

Il est présenté au Conseil communautaire les modifications de la convention qui figurent sur l'avenant :

- Durée de la convention : la durée initiale du marché était de 12 mois. Un nouveau marché est en cours de lancement pour une durée de 24 mois.
- Montant de la convention : la nouvelle répartition de financement est la suivante :

	Taux de prise en charge	Montant (HT)
Région Nouvelle-Aquitaine	21,56%	16 244,00 €
Région Pays de la Loire	35,36%	26 630,96 €
CDA La Rochelle	7,18%	5 410,34 €
CDC Aunis Atlantique	7,18%	5 410,34 €
CDC Pays de Fontenay-Vendée	7,18%	5 410,34 €
CDC Sud Vendée Littoral	7,18%	5 410,34 €
CDC Vendée Grand Littoral	7,18%	5 410,34 €

CDA La Roche-sur-Yon	7,18%	5 410,34 €
Total	100%	75 337,00 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom03032021-05 en date du 3 mars 2021 validant la convention de financement pour l'étude de mobilité La Rochelle-La Roche sur Yon,

Vu l'avenant à cette convention présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER les modifications de la convention matérialisées par l'avenant,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant à signer l'avenant à la convention de financement de l'étude mobilité entre La Roche sur Yon et La Rochelle.

Débats : Sensibilisé par les représentants du Conseil de Développement, Monsieur VENDITTOZZI se fait le porte-parole de leur souhait et demande qu'on n'oublie pas la halte Andilly-Villedoux-Saint Ouen, très attendue par la population pour les scolaires pour aller vers Marans, les adultes pour aller vers La Rochelle etc.

Monsieur AUGERAUD questionne la pertinence de la halte de Dompierre sur Mer par rapport à celle de Villedoux-Andilly-Saint Ouen. Monsieur le Président puis Monsieur VENDITTOZZI lui indiquent que le souhait de cette halte par la CDA correspond à un besoin. Dompierre est un pôle d'attractivité et peut être le départ de liaisons douces allant vers l'est de la zone de Périgny.

Monsieur AUGERAUD ajoute qu'on compare donc du désenclavement avec du confort, en donnant un accès bien plus doux à la CDA et Marans, accès qu'ils ont déjà. Normalement, l'objectif de cette étude est de dégager les priorités, analyse Monsieur le Président. Il propose d'attendre les conclusions de l'étude, voire si elles comportent nos priorités.

Monsieur VENDITTOZZI répète que c'est pour cela qu'il ne faudrait pas que, sous prétexte qu'il y ait Marans et Dompierre, on oublie la halte de Saint Ouen-Andilly-Villedoux car elle est réellement nécessaire si on veut emmener des lycéens à La Rochelle et des collégiens à Marans.

Madame SINGER estime que plus encore, puisque la ville de La Rochelle souhaite moins, voire pas de voiture en centre-ville, cela est indispensable au regard du déséquilibre des transports par bus entre CDA et CDC. Les haltes sont un moyen de répondre à ce manque et est une alternative aux véhicules individuels... pour simplement aller travailler.

Monsieur VENDITTOZZI apporte un argument rendant encore plus indispensable cette halte, il invite l'assemblée à lire le compte-rendu de délibération du Conseil Municipal de La Rochelle en date du 5 juin 2023, qui remet en cause la politique d'abonnement des parkings résidentiels et d'entreprise, ceux-là même qui ont été financés par les abonnements d'acteurs économiques. Les abonnements que ceux-ci se voient supprimés sauf une liste « à la Prévert » très peu égalitaire dans la façon dont les droits d'abonnement vont être attribués. Il ajoute que La Rochelle ne veut plus de voitures en centre-ville.

C'était bien la raison de son intervention précédente, explique Monsieur AUGERAUD, sur le désenclavement, la différence d'impact CO² entre le pendulaire La Rochelle St Ouen-Villedoux-Andilly et le trajet par véhicule ou bus de La Rochelle à Dompierre. Il se méfie des études considérées comme impartiales, rappelant l'étude faite pour le SCoT sur les déplacements qui ne prenait en compte qu'un aspect. Il confirme son soutien à cette étude mais il convient d'y bien regarder et être très vigilant.

Monsieur VENDITTOZZI informe que ce sujet sera à l'ordre du jour de la réunion SCoT qui aura lieu le 11 juillet prochain à Saint-Xandre et juge que la CDA et en particulier la ville centre, est en train d'imposer, réinventer l'octroi, en faisant payer aux populations de la CDC un coût exorbitant pour venir à la ville centre.

Selon Monsieur TAUPIN il ne faut pas opposer les territoires mais il faut que le syndicat mixte de La Rochelle prenne la compétence de la mobilité, ce qu'approuve Monsieur VENDITTOZZI qui regrette que la CDA n'ait pas jugé bon de la prendre. Il redemande que soit bien mentionnée la nécessité de la halte Saint Ouen-Villedoux-Andilly.

23. AMENAGEMENT – VEILLE FONCIERE MULTISITES CENTRE-BOURG – CONVENTION CDCA – COMMUNE DE MARANS – EPF NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VENDITTOZZI, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA), Etablissement Public de l'Etat à

caractère industriel et commercial, est un acteur indispensable permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités (Communauté de Communes et communes). L'EPFNA, a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

L'EPFNA est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du Code de l'urbanisme pour :

- des projets de logements,
- de développement économique,
- de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes,
- de lutte contre les risques et de protection de l'environnement.

Conformément à l'article L321-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi Climat et résilience du 22 août 2021, l'EPFNA contribuera par son action à la limitation de l'artificialisation des sols. Au sein d'un modèle de développement économe en foncier, l'Etablissement s'inscrit pleinement dans la volonté de réduction de la consommation d'espace et d'équilibre des territoires prônés par le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de Nouvelle-Aquitaine.

La présente convention de veille a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune de Marans, la Communauté de communes Aunis Atlantique et l'EPFNA.

Elle détermine :

- les objectifs partagés par la Commune / l'Intercommunalité et l'EPFNA ;
- les engagements et obligations que prennent la Commune / l'Intercommunalité et l'EPFNA en vue de sécuriser une éventuelle intervention foncière future à travers la réalisation des études déterminées au sein de la présente convention ;
- les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPFNA et de la Commune/l'Intercommunalité, et notamment les conditions financières de réalisation des études.

Les projets développés à travers la présente convention sont en cohérence avec les axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA : axes « Habitat » et « Développement des activités et des services ».

Un périmètre de veille a été identifié comme « veille multisites - centre-bourg » et définis par sous-secteurs : secteur « entrée Sud », secteur « Park and Suites », secteur « Le Port », secteur « Gare » et secteur « Entrée Est ». Ce périmètre de veille foncière s'inscrit dans une démarche d'anticipation foncière active, en appui de la réflexion engagée par la Commune de Marans pour la définition de son projet.

A ce titre, l'EPFNA :

- pourra engager des premières prospections amiables sur le foncier identifié d'un commun accord avec la Commune ;
- pourra exercer le droit de préemption puis acquérir à la demande de la Commune, le ou les biens identifiés durant la phase d'études mais ne pourra pas acquérir à l'amiable les fonciers ciblés.

Par délibération en date du 7 juillet 2021, le Conseil Communautaire de la CdC Aunis Atlantique a délégué à la Commune de Marans l'exercice du droit de préemption urbain selon son champ de compétences.

Les projets n'étant pas à maturité, la Commune de Marans a également sollicité l'EPFNA afin de réaliser ou de faire réaliser des études. La Commune, en lien avec la CdC Aunis Atlantique, affinera les orientations urbaines et programmatiques à donner, en particulier sur le secteur « Entrée Sud ».

La Commune s'engage à définir, dans les conditions de la présente convention, les projets portant sur le périmètre de veille. Au regard de la faisabilité économique et des résultats des études à mener, la Commune s'engage à valider une programmation afin de permettre le lancement de la phase opérationnelle.

La durée de la convention est de 3 ans, à compter de sa signature. Au terme de la convention, la personne publique garante, la Commune de Marans, est tenue de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPFNA au titre de cette convention.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom07072021-16 en date du 7 juillet 2021, déléguant le droit de préemption urbain aux communes membres,

Vu la convention présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER la convention de veille définissant les modalités de partenariat entre la Commune de Marans, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et l'EPFNA,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que Lors de sa séance du 15 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

Décisions du Bureau Communautaire du 26 Juin 2023 :

* **Ressources humaines – Contrat d'apprentissage – Services techniques et Communication**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de de recourir au contrat d'apprentissage et d'autoriser le Président à exécuter toutes démarches nécessaires au recrutement de trois apprentis :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	2	De CAP à BAC PRO	En fonction de la formation
Communication	1	Master Manager de la stratégie marketing digitale et e-business	24 mois

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé qui permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité dispensé en centre de formation et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Une rémunération, tenant compte de l'âge et du cycle de formation est versée à l'apprenti par son employeur.

* **Ressources humaines – Mise en place d'une astreinte**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de mettre en place des astreintes. Il existe différentes catégories d'astreintes :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- Les **astreintes de décision** qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les agents concernés sont : les agents de la filière technique, la directrice Communication / Cabinet, les directrices de pôle et le directeur technique.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents de la filière technique l'indemnité fixée par arrêtés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

Pour les agents de toutes les autres filières, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée, **ou à défaut**, un repos compensateur.

* **Finances – Pôle social - Emprunt d'un million d'euros**

Dans le cadre de la création d'un Pôle social et solidaire au sein de l'ancienne laiterie de Saint Jean de Liversay, un plan de financement des travaux avait été établi. Le reste à charge prévisionnel du projet pour la Communauté de Communes s'élève à 1 000 000€ qu'il convient de financer par un emprunt.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé DE CONTRACTER un emprunt bancaire d'un montant de 1 000 000 euros avec la Banque Postale selon les conditions suivantes :

Date de l'offre	26 juin 2023
-----------------	--------------

Montant	1 000 000,00 euros
Durée	25 ans
Taux	Euribor 3 mois préfixé 1,19 %
Paieement des intérêts	Trimestriel
Frais de dossier	1 000 euros

*** Finances – Vente du modulaire de la CdC**

La CDC, propriétaire d'un modulaire au siège de Marans et ayant déménagé à Ferrières, a décidé de le vendre. Plusieurs communes ont fait part de leur intérêt par l'acquisition de cet équipement.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a validé la proposition de prix de vente à 5 000 euros. Ce prix ne comprend pas les frais de prise en charge et le transport qui seront à la charge de la commune acquéreuse.

Il est noté que son installation est soumise à l'obtention d'un permis de construire. Il ne correspond pas à la dernière norme thermique en vigueur et ne peut pas être destiné à accueillir du public.

*** Finances – Tarification des activités Pass'sport - Révision**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a validé la révision des tarifs des activités proposés par l'accueil collectif des mineurs (ACM) de la CDC.

Inchangés depuis 2014, ces nouveaux tarifs favoriseront l'accessibilités de tous les enfants du territoires. La participation financière des familles est déterminée en fonction des ressources et de la composition du foyer (quotient familial CAF) et sur la base d'un taux d'effort progressif pour les familles en référence au coût des séjours ou des semaines de stage.

Les tranches des quotients familiaux ont été retravaillés au regard des quotients familiaux de la population du territoire.

	Séjour ski -Février 11-16 ans	Séjour surf Juillet 11-16 ans	Stages vacances 8-16 ans	Baby'sports Mercredi 3-6 ans
QF <500	180€	140€	50€	40€
QF 501 à 760	270€	210€	90€	70€
QF 761 à 900	360€	275€	115€	90€
QF 901 à 1200	495€	380€	145€	115€
QF > 1200	585€	450€	190€	150€

*** Finances - Tarification des accueils des écoles et collèges à Taugon - Révision**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a validé la grille tarifaire des activités proposés par le pôle d'éducation à l'environnement de la CDC, situé à Taugon :

Structures	Projets pédagogiques Co-construits + incluant 2 sorties sur site	Sorties de fin d'année sans projet spécifique
Ecoles maternelles du territoire	Gratuits + prise en charge CDC d'un transport aller-retour (+ bénéficie d'un transport financé par le département)	3,80€ par élève et par demi-journée Gratuit pour les adultes accompagnants
Ecoles élémentaires du territoire	Gratuits + prise en charge CDC d'un transport aller-retour (+ bénéficie d'un transport financé par le département)	
Collèges du territoire	Gratuits (+ bénéficie de 3 transports financés par le département)	
Accueils collectifs de mineurs du territoire	Gratuits (+mise à disposition des minibus de la collectivité)	3,80€ par enfant et par demi-journée Gratuit pour les adultes accompagnants
Multi-accueils communautaires	Gratuits	Gratuits
Relais petite enfance communautaires	Gratuits	Gratuits
Structures hors territoire CDC Aunis Atlantique	Non proposés	4€ par enfant et par demi-journée Gratuit pour les adultes accompagnants

Un minimum de 50€ par demi-journée réservée, et 100€ par journée réservée sera facturé.

Seules les annulations de plus de 48h à l'avance de la part des structures ne seront pas facturées. Les annulations à l'initiative de la collectivité ne seront pas facturées.

*** Finances - Tarification des badges d'accès des gymnases communautaires - Révision**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a validé le tarif unitaire de 50 euros par badge d'accès aux gymnases communautaires de la CDC en cas de perte, vol, dégradation ou absence de restitution.

En effet, la CDC a déployé sur l'ensemble des 4 gymnases communautaires un accès sécurisé par badge sur les portes d'entrées principales, et sur certains locaux techniques ou de rangements intérieurs.

Les badges d'accès sont nominatifs et remis contre émargement signé dans le cadre d'une convention d'utilisation des gymnases et de créneaux attribués aux collègues et aux associations sportives du territoire.

Ce dispositif permet ainsi de limiter l'accès aux 4 gymnases communautaires, aux seules personnes habilitées et de pouvoir identifier qui a eu accès aux équipements et à quel moment.

Les utilisateurs s'engagent à remettre leur badge d'accès à la Communauté de Communes en cas d'arrêt de l'utilisation d'un ou de plusieurs créneaux d'entraînement.

* **Finances - Tarification de location des gymnases communautaires – Mise en place**

La CdC a développé une politique ambitieuse autour de ses équipements sportifs avec 4 gymnases communautaires, nouvellement réalisés ou rénovés.

Ces équipements sont destinés en priorité aux collèges publics et privés du territoire, ainsi qu'aux associations sportives reconnues d'intérêt communautaire.

La CdC reçoit de plus en plus de demandes d'utilisation de la part de structures sportives extérieures au territoire, du fait que les gymnases communautaires bénéficient d'agrément auprès des instances fédérales ou de conditions d'accueil du public de qualité (tribunes).

Ainsi, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a approuvé les tarifs de location des gymnases communautaires de 200 euros la journée et 350 euros le week-end. Afin de pouvoir encadrer la mise à disposition ponctuelle des gymnases communautaires, il sera mis en place une convention ponctuelle de mise à disposition de l'équipement.

* **Finances – Attribution de subvention aux associations – Manifestation du Club de judo de Charron**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé l'attribution d'une subvention de 500 euros au profit du Club de judo de Charron. Il s'agit, pour le Club, de participer au Championnat de France vétéran à Paris. La subvention permettra de participer aux frais d'inscription et de déplacement/hébergement.

Les critères d'éligibilité de l'évènement tels que définis dans le règlement d'attribution sont remplis.

* **Mutualisation – Convention d'entretien des espaces verts des zones et des toilettes de La Laigne – Actualisation du tarif**

La CDC possède un certain nombre de zones d'activités, de zones artisanales et commerciales et de sites dont l'entretien des espaces verts et du bâti est confié partiellement ou en intégralité à la commune d'implantation sur la base du volontariat, moyennant facturation.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a validé la proposition de nouveaux taux horaires :

Agent technique	Depuis 2017	Proposition
Utilisant du petit matériel non motorisé	17 €	18,77 €
Utilisant du petit matériel motorisé	21 €	22,77 €
Utilisant du matériel autoporté	25 €	26,77 €

* **Commande publique – Aire de grands passages – Travaux de réalisation – Choix de l'entreprise**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé l'attribution du marché de travaux à l'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest basé à Aytré pour un montant HT de 93 502 euros afin d'aménager l'aire d'accueil de grands passages sur la commune de Marans, au lieu-dit terre du Grand Beauregard, parcelle cadastrée Z026. Le site est actuellement une parcelle agricole en accès direct sur la route département RD114.

* **Développement économique – La Fabricothèque La Rochelle-Ré-Aunis 2023-2025 – Convention financière et de partenariat**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de renouveler l'adhésion pour la période 2023-2025, en co-finançant le fonctionnement du dispositif La Fabricothèque pour un montant de 6 000 euros annuel.

La Fabricothèque est le nouveau nom du dispositif la Fabrique à Entreprendre qui réunit les partenaires suivants : la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Etat, la région Nouvelle Aquitaine, la CdA la Rochelle, la Mission locale, ACEASCOP FORMASCOPE, l'ADIE, CCI, CMA, les Cigales, La couveuse d'entreprises de Charente Maritime, Espace Gestion, la fondation Fier de nos quartiers, Initiative Charente Maritime, IPCA, Pôle emploi et l'Université de la Rochelle.

Elle anime des ateliers et coordonne les acteurs de la création d'entreprise sur le territoire d'Aunis Atlantique

* **Projet Alimentaire Territorial (PAT) – Marché de l'alimentation durable – Bons cadeaux**

La Communauté de Communes souhaite organiser un marché de l'alimentation durable. Il se déroulera le vendredi 21 juillet à la Guinguette de la Briqueterie sur la commune de la Grève-sur-Mignon de 16h à 21h. L'objectif est double : promouvoir les produits locaux tout en sensibilisant les habitants au « manger durable ».

Afin de faciliter la relation entre le producteur et le consommateur, la CdC souhaite mettre en place un dispositif de bons cadeaux d'une valeur de 5 euros à remettre aux participants des animations de sensibilisation. Ce bon serait consommable uniquement sur les bancs des producteurs présents et seulement le temps du marché.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'adopter le dispositif de bons cadeaux d'un montant de 150 euros soit 30 bons de 5 euros. Une convention sera établie entre la CdC et les producteurs.

*** Projet Alimentaire Territorial (PAT) – Attribution de subvention « Ramène ta fraise »**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé l'attribution d'une subvention de 3 200 euros au Collectif Fermes Urbaines.

En effet, le comité de pilotage a inscrit dans ses actions 2023, le projet « Ramène ta fraise », porté par l'association Collectif Fermes Urbaines, basée à La Rochelle. Ce projet consiste à organiser des chantiers participatifs dans des fermes du territoire

Sur Aunis Atlantique, 3 chantiers sont prévus entre septembre 2023 et août 2024, sur des fermes qui seront choisies conjointement par la Communauté de communes Aunis Atlantique et le Collectif Fermes Urbaines.

*** Tourisme – Embarcadère de Bazoin – Création d'une nouvelle activité**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a validé la nouvelle activité, le rallye en barque, proposée par l'embarcadère des écluses de Bazoin dans le cadre des team building d'entreprises pour 2023

Le rallye en barque est l'activité phare de ces journées cohésion. Il dure environ 2h à 2h30, pour un tarif de 40€ TTC par barque de 7 à 9 personnes.

Décisions du Président

⇒ 01/06/2023-DEC2023-010 : Le Président a autorisé le représentant du groupe Perséphone a fixé son siège social administratif à la Briqueterie à La Grève sur Mignon à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée de 3 ans.

⇒ 29/06/2023-DEC2023-011 : Dans le cadre du marché de fourniture et livraison de couches pédiatriques pour les multi-accueils de la CDC, il a été décidé de valider le choix de l'entrepris et de signer l'accord-cadre avec le laboratoire Rivadis basé à Louzy.

Le marché est conclu pour une période d'1 an, renouvelable 3 fois avec un seuil maximum de 7 500 euros HT par an.

⇒ 29/06/2023-DEC2023-012 : A la suite du déménagement du siège de la CDC et de l'équipement installé dans sa salle de réunion, il a été décidé de céder les micros de table dits « col de cygne » à la commune de Marans pour un prix fixé à 1 200 euros.

⇒ 29/06/2023-DEC2023-013 : A la suite du séisme sur le territoire de la CDC et la nécessité de reloger certains habitants en urgence, il a été décidé de mettre à disposition, gratuitement, le logement, situé à Cram-Chaban et appartenant à la CDC, à la Mairie de Cram-Chaban.

La CDC reste titulaire des contrats de fourniture de fluides (eau, électricité). Les consommations enregistrées pourront être refacturées à l'issue de la mise à disposition et au plus tard le 31 décembre 2023.

Certificat administratif

⇒ 14/06/2023-CERTA202303 : Afin d'ajouter des crédits sur l'opération 202205-mobilier et outils informatiques, il a été décidé de procéder à un ajustement de prévisions budgétaires concernant le budget principal (500) :

Art/Fct	Chapitre/op	Libellé	Montant en €
020	020	Dépenses imprévues	- 15 000
2183/020	202205	Mobilier et outils informatiques	15 000
TOTAL			0

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CCOM15092021-02 du 15 septembre 2021 déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président ou au Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA

20 septembre 18h30 : Bureau communautaire

4 octobre 18h30 : Conseil communautaire

13 décembre 18h30 : Conseil communautaire

GESTION DES DECHETS DES CANTINES

Madame AMY-MOIE informe de la mise en place de la récupération des déchets organiques des cantines mais les sacs fournis sont de même taille que ceux des particuliers, ce qui pose problème. Elle demande si cela avait été évoqué, si d'autres collectivités s'interrogent. Monsieur GALLIAN pense qu'il s'agit d'une erreur de livraison car les sacs fournis doivent faire 30 litres avec un conteneur mis à disposition à proximité pour y déverser les sacs. Monsieur le Président pense également qu'il s'agit d'une erreur.

CYCLAD ET DECHETS SAUVAGES

Monsieur VENDITTOZZI témoigne du constat d'abattage sauvage et rituel de 22 moutons dans un lotissement de sa commune, en opposition avec les règles d'abattage, d'hygiène et de sécurité. Les déchets ont été répartis dans toutes les poubelles du voisinage. CYCLAD a refusé de prendre ces poubelles. Un équarisseur contacté a signifié son impossibilité de les prendre, du fait du mélange de différents déchets ne lui permettant pas de les traiter. A l'heure actuelle, les déchets se trouvent toujours aux services techniques de la commune. Il est agacé par l'incapacité de CYCLAD à lui proposer une aide.

FESTIVAL INTERNATIONAL D'ORCHESTRE DE JEUNES : les Eurochestries

Monsieur FONTANAUD informe que dans le cadre du 64^{ème} festival, un orchestre espagnol vient le 4 août à Marans et le 8 août un orchestre estonien sera à Saint Sauveur d'Aunis.

PROBLEMATIQUE ECONOMIQUE DU SITE KNAUF INDUSTRIE

Monsieur FONTANAUD informe des difficultés économiques de KNAUF INDUSTRIE FRANCE, de leur nécessité de réduire les effectifs et en conséquence de la fermeture du site industriel sur Beaux Vallons (isolation polystyrène, ex Isobox). Un cabinet spécialisé lancera une recherche de repreneur le 17 juillet 2023 et cela durera 2 mois, pour tenter de maintenir l'emploi sur le site : ce sont 26 CDI dont 4 personnes partant à la retraite. Les documents d'approbation ont été transmis au député.

APPEL AUX DONS

La fondation du patrimoine lance une souscription pour la rénovation des bâtiments communaux à la suite du séisme. L'architecte des bâtiments de France a effectué la visite pour les églises de La Laigne, Cram-Chaban, La Ronde, Courçon, Saint Sauveur, Le Gué d'Alléré, Saint Ouen. Monsieur FONTANAUD invite les élus à lui communiquer des églises qui aurait subi des dégâts.

INSTALLATION A BEAUX VALLONS

Les Légendes d'Autrefois viennent de s'installer sur ce site, les maires sont invités à l'inauguration qui aura lieu le 6 juillet. Leur premier spectacle sur une série de 32 sera le 15 juillet, le dernier sera le 3 septembre.

CINEMA EN PLEIN AIR

Monsieur Philippe NEAU informe d'une séance cinéma à l'étang par la maison de retraite, précédé d'un méchoui le vendredi 7 juillet.